

PENSER GLOBAL

Agir Local

La voie vers la réintégration des étudiantes et étudiants étrangers
dans le programme de l'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP)

cfsfcée

Fédération canadienne des
étudiantes et étudiants-Ontario

350 000

ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS UNIS, AU
PREMIER CYCLE UNIVERSITAIRE, AUX CYCLES
SUPÉRIEURS ET DANS LES COLLÈGES

La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario, avec ses plus de 350 000 membres représentés par 38 syndicats étudiants dans toutes les régions de la province, est la voix des étudiantes et étudiants du niveau postsecondaire en Ontario. La Fédération représente des étudiantes et étudiants à plein temps et à temps partiel au niveau collégial, et à tous les cycles universitaires.

Janvier 2016

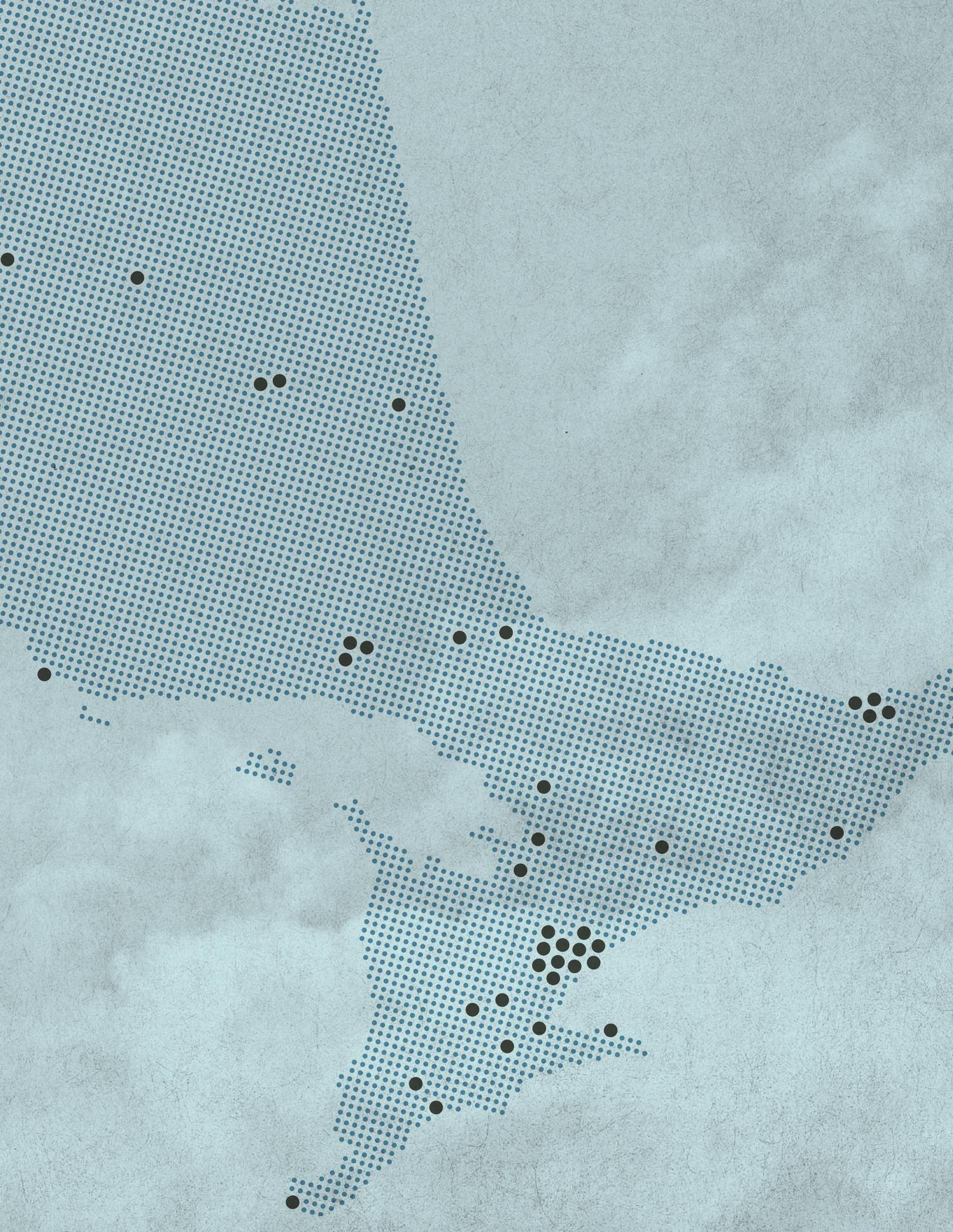
Pour des renseignements sur le présent document, veuillez vous adresser à :

Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
900-180, rue Bloor Ouest
Toronto (Ontario) M5S 2V6

Tél. : 416 925-3825
Télec. : 416 925-6774

cfsontario.ca

This document is also available in English.



INTRODUCTION

Au cours de la dernière décennie, l'Ontario s'est classé parmi les chefs de file en matière d'éducation postsecondaire non seulement au Canada mais aussi à l'échelle internationale. L'Ontario est la plus grande province canadienne, et a plus de collèges et universités et plus d'étudiantes et d'étudiants aux études postsecondaires que les autres provinces et territoires du pays. Plus de 77 pour cent des étudiantes et étudiants de premier cycle et 65 pour cent des étudiantes et étudiants des collèges y ont obtenu leur diplôme en 2012.¹ De plus, certains établissements d'enseignement et de recherche en Ontario sont parmi les meilleurs dans le monde, offrant une éducation complète et un large éventail de programmes reconnus pour leurs sujets uniques et leurs méthodes d'enseignement et d'apprentissage novatrices. Grâce à notre réputation au sein de la communauté internationale de l'éducation, il n'est pas surprenant que l'Ontario est aujourd'hui un choix attrayant pour les étudiantes et étudiants étrangers qui veulent obtenir leur diplôme de collège ou d'université dans un autre pays.

Bien que les politiques gouvernementales de la dernière décennie aient explicitement encouragé la hausse des inscriptions aux études postsecondaires, des efforts considérables ont également été faits pour attirer les étudiantes et étudiants étrangers dans les collèges et universités de l'Ontario. Le gouvernement n'a cessé d'établir des objectifs d'inscriptions pour les étudiantes et étudiants étrangers et de les dépasser, et a organisé des consultations afin de développer sa stratégie sur l'éducation postsecondaire internationale.

Bien que la hausse des inscriptions des étudiantes et étudiants étrangers puisse être attribuée aux politiques gouvernementales et à la promotion que les établissements font eux-mêmes à l'étranger, il est important de noter que les étudiantes et étudiants étrangers considèrent l'Ontario comme un endroit attrayant pour d'autres raisons aussi. Une éducation complète, un niveau de vie élevé et une grande variété de programmes offerts dans un large éventail d'établissements ne sont que quelques raisons pour lesquelles ils choisissent l'Ontario pour faire leurs études postsecondaires, et de plus en plus, pour y demeurer de façon permanente après leurs études.

Cependant, même si le gouvernement et les établissements d'enseignement vantent les avantages pour tenter d'attirer les étudiantes et étudiants étrangers dans notre province, ces derniers font face à des obstacles importants d'ordre bureaucratique, financier et social dès leur arrivée dans le pays. Les étudiantes et étudiants étrangers paient des frais de scolarité différentiels qui peuvent atteindre de trois à quatre fois plus que les frais payés par les étudiantes et étudiants canadiens. Ils se trouvent souvent face à une bureaucratie sans fin lorsqu'ils font leur demande de permis d'études et de travail. Mais plus alarmant encore, lorsqu'ils arrivent en Ontario, ils doivent payer pour une assurance-maladie dispendieuse et inadéquate.

Bien qu'ils contribuent près de trois milliards de dollars par année à l'économie provinciale en payant des frais de scolarité et de subsistance et en faisant des dépenses en tant que consommateurs, en plus de contribuer au système ontarien d'impôt sur le revenu – qui à son tour contribue

Les contributions financières et sociales des étudiantes et étudiants étrangers dans notre province compenseraient largement les coûts modestes d'une couverture d'assurance-maladie publique.

au programme de Contribution-santé de l'Ontario – les étudiantes et étudiants étrangers ne bénéficient pas des avantages offerts par l'assurance-maladie de l'Ontario (OHIP).² Avant 1994, les étudiantes et étudiants étrangers avaient droit à cette assurance-maladie publique à une époque où un grand nombre d'entre eux ne pouvaient pas occuper un emploi à cause des lois fédérales leur interdisant de travailler à l'extérieur du campus. Aujourd'hui, les étudiantes et étudiants étrangers n'ont pas accès aux soins de santé publics, ce qui est ironique car ils peuvent maintenant non seulement travailler pendant toutes leurs études, mais aussi obtenir du gouvernement fédéral un permis de travail avec leur permis d'étude, qui leur est accordé, justement, pour les encourager à travailler.

Divers arguments ont été avancés contre la réintégration des étudiantes et étudiants étrangers dans le régime d'assurance-maladie publique de l'Ontario, mais aucun ne semble justifié empiriquement. Les étudiantes et étudiants étrangers travaillant dans la province, contribuent à l'impôt par des retenues salariales, et paient des taxes sur leurs dépenses de consommation. Une vaste majorité de ces



La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et Labrador offrent aux étudiantes et étudiants étrangers une couverture sous leur régime d'assurance-maladie provinciale.

étudiantes et étudiants s'installent en Ontario après leurs études, demandent la résidence permanente et ensuite la citoyenneté à part entière – et représentent 75 pour cent des demandeurs du programme des candidats provinciaux à l'immigration en Ontario.³ Et, comme pour beaucoup de nouveaux immigrants et immigrantes au Canada, le gouvernement fédéral exige que la plupart des étudiantes et étudiants étrangers passent un examen médical rigoureux avant leur arrivée pour évaluer leur état de santé général. Malgré certaines perceptions de la part du public que les étudiantes et étudiants étrangers viennent d'ailleurs pour profiter de la générosité de l'Ontario, ces étudiantes et étudiants participent à la communauté du campus, sont des membres actifs du campus et de la province en général, et contribuent socialement, civiquement et financièrement à la croissance de notre province.

Bien que les taux d'inscriptions des étudiantes et étudiants étrangers en Ontario soient les plus élevées du Canada, la province prend du retard par rapport aux autres provinces et territoires quant aux soins de santé offerts à cette population. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et Labrador offrent aux étudiantes et étudiants étrangers une couverture sous leur régime d'assurance-maladie provinciale, et reconnaissent que l'accès aux soins de santé publics rend leur province plus accueillante pour y faire des études et s'y installer. Au moment où le gouvernement de l'Ontario veut élaborer une nouvelle stratégie sur l'éducation postsecondaire internationale, offrir l'assurance-maladie publique aux étudiantes et étudiants

étrangers éliminerait non seulement des difficultés pour eux, mais permettrait à l'Ontario de faire des économies appréciables, et ces étudiantes et étudiants seraient davantage incités à choisir l'Ontario comme endroit où étudier, travailler, vivre et se divertir – et ce, nous l'espérons, pendant toute leur vie.

Le présent document tentera de souligner les problèmes du système de soins de santé actuel dans la province pour les étudiantes et étudiants étrangers, et de proposer une nouvelle voie à suivre. Il fera une étude approfondie du RAMU et du C-HIP, réexaminera de plus près les autres régimes d'assurance maladie provinciaux, et fournira une analyse des coûts/avantages de leur réintégration dans le régime d'assurance-maladie de l'Ontario (l'OHIP).

La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario espère que ce sera le début d'un dialogue fructueux entre le gouvernement et les étudiantes et étudiants en vue d'assurer un traitement équitable aux étudiantes et étudiants étrangers dans tous les aspects de leur expérience d'éducation. Les contributions financières et sociales des étudiantes et étudiants étrangers dans notre province compenseraient largement les coûts modestes d'une couverture d'assurance-maladie publique. Accorder le droit à l'assurance-maladie de l'Ontario aux étudiantes et étudiants étrangers serait non seulement utile du point de vue pratique, ce serait une décision judicieuse sur le plan de l'éthique. Ce serait logique : pour les étudiantes et étudiants étrangers, pour les établissements, pour le gouvernement et pour la province de l'Ontario.

LE RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DE L'ONTARIO :

Inabordable et injuste

Précédemment, les étudiantes et étudiants étrangers qui étudiaient dans les collèges et les universités de l'Ontario étaient couverts par le régime public d'assurance maladie de la province, mais depuis 1994, ils n'y sont plus admissibles. Les étudiantes et étudiants étrangers et leurs personnes à charge, s'il y a lieu, doivent maintenant adhérer à l'un des deux régimes privés d'assurance maladie, selon le type d'études qu'ils poursuivent, soit le Régime de soins médicaux des collèges (C-HIP/RSMC) ou le Régime d'assurance maladie universitaire (RAMU). Ces deux régimes sont administrés par la Financière Sun Life. En plus de traiter les demandes et les paiements, la Financière Sun Life coordonne et outille un réseau de fournisseurs de soins de santé (cliniques, hôpitaux, laboratoires, dentistes) à l'échelle de l'Ontario qui acceptent les adhérents au C-HIP et au RAMU. Il est important de souligner que le nombre de fournisseurs de soins de santé appartenant au réseau varie d'une municipalité à l'autre et que les soins primaires sont souvent prodigués dans les salles d'urgence des hôpitaux.

La principale plainte des étudiantes et étudiants étrangers à propos de ce régime concerne la couverture limitée et les lourdeurs administratives. Trop souvent, les étudiantes et étudiants étrangers sont incapables de trouver un médecin, une clinique ou un spécialiste qui accepte leur assurance. Ce problème perdure dans toutes les communautés de l'Ontario, même dans de grandes agglomérations urbaines comme celles de Toronto et d'Ottawa, et est encore plus marqué dans les petites communautés isolées. Lors du lancement de sa campagne *Équité pour les étudiantes et étudiants étrangers*, la Fédération a entendu de nombreux témoignages d'étudiantes et d'étudiants qui ont besoin de soins spécialisés ou même de soins primaires, mais qui sont incapables de trouver un fournisseur de soins de santé qui accepte leur assurance. Notamment, une étudiante enceinte ne trouvait pas de gynécologues à Toronto. Dans le même élan, des étudiantes et des étudiants étrangers ont exprimé une vive frustration devant le refus des fournisseurs actuels de les aider à trouver des cliniques où leur assurance est acceptée ou de traiter rapidement d'autres problèmes d'ordre logistique. Conjugés aux coûts souvent excessifs, mais obligatoires, de ces régimes, ces facteurs découragent souvent les étudiantes et les étudiants étrangers de consulter une professionnelle ou un professionnel de la santé, même lorsqu'ils en ont besoin, et font que certains se rendent dans les salles d'urgence pour régler des problèmes qui pourraient facilement être traités, à moindre coût, dans une clinique sans rendez-vous ou par un médecin de famille.

Le système actuel d'assurance maladie pour les étudiantes et étudiants étrangers de l'Ontario est inadéquat à la fois

pour la province et pour les étudiants. L'accroissement des coûts, la piètre couverture et les obstacles administratifs font que l'accès à des soins de santé de haute qualité est affligeant pour de nombreux étudiants et étudiantes étrangers. Compte tenu de leurs contributions importantes pour la province sur les plans économique, culturel et intellectuel, l'élargissement du régime public d'assurance-maladie aux étudiantes et étudiants étrangers est une mesure équitable, logique et rentable dans un contexte démographique où l'Ontario cherche ardemment à attirer et à retenir des étudiantes et étudiants, des résidentes et résidents qui deviendront un jour des citoyennes et citoyens.

En outre, les fournisseurs de soins de santé demandent régulièrement aux personnes qui n'adhèrent pas à l'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP) de leur payer des avances ou des frais supplémentaires, ce qui oblige les étudiantes et étudiants étrangers et les membres de leurs familles à engager des sommes importantes avant de pouvoir bénéficier de soins médicaux. Vu que le Régime d'assurance maladie universitaire ne couvre les frais médicaux qu'à hauteur des montants pris en charge par l'OHIP, ces sommes avancées sont rarement remboursées aux étudiantes et étudiants.

En raison de cette différence de prise en charge entre les patients couverts par l'OHIP et ceux qui ne le sont pas, beaucoup d'étudiantes et d'étudiants étrangers doivent tout simplement renoncer aux soins médicaux dont ils ont besoin ou bien contracter une dette importante pour payer ces soins, si ces derniers sont indispensables. Par ailleurs, les étudiantes et étudiants étrangers non couverts par l'OHIP et devant recevoir des soins médicaux non courants ont actuellement de la difficulté à trouver des spécialistes qui acceptent des régimes autres que l'OHIP.

Les frais d'hospitalisation représentent la part la plus importante des dépenses prises en charge par le RAMU, notamment parce que les hôpitaux ont le droit de surfacturer les services qu'ils fournissent aux patients. Les surcoûts générés sont directement répercutés sur les étudiantes et étudiants étrangers par l'intermédiaire de l'augmentation des primes du RAMU. De nombreux hôpitaux ont conclu des ententes avec le RAMU pour convenir d'une tarification maximale des soins égale à 2,5 fois le taux de tarification interprovincial. Cependant, même avec ces accords en place, les étudiantes et étudiants étrangers servent de sources de revenus pour compenser le manque de fonds accordés aux hôpitaux.

TÉMOIGNAGES :

Les étudiantes et étudiants étrangers réclament des soins de santé

Ces témoignages ont été recueillis lors d'un sondage effectué auprès d'étudiantes et d'étudiants étrangers dans le cadre de la campagne de la Fédération, *Équité pour les étudiantes et étudiants étrangers*.

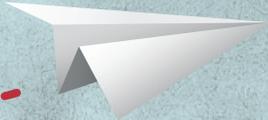


« Lorsque j'ai consulté les ressources [du réseau], je me suis rendu compte qu'il n'y avait que des médecins de famille et des cabinets de médecine familiale. [Le réseau] ne comptait aucun spécialiste, et lorsque j'ai communiqué avec [les administratrices et administrateurs], ils m'ont dit qu'il n'existait en fait aucune liste de spécialistes. »

« J'ai dû payer des frais élevés directement parce que les établissements de soins d'urgence n'acceptaient pas les paiements de mon assurance voyage. Par conséquent, j'ai dû revenir au Canada pour recevoir les soins appropriés. Le coût total lié au changement de mon vol et aux soins de santé a été de plus de 1000 \$.



« Le RAMU est un régime si compliqué que j'évite de consulter un médecin parce que je ne veux pas avoir à me battre chaque fois. »



« Je me suis rendu compte que certains médecins hésitent souvent [à m'accepter comme patient] en raison des lourdeurs administratives que leur occasionne le RAMU. »

« J'ai dû me rendre à trois cliniques différentes avant de trouver un spécialiste qui était prêt à m'aider même si je n'étais pas couverte par le RAMU. Ça m'a pris toute une journée, et en fin de compte, j'ai dû payer 150 \$ pour une consultation de cinq minutes. »



« Le recours au RAMU est la pire expérience que j'ai vécue au cours de mes trois années au Canada. Chaque fois que j'ai besoin de consulter un médecin, je crains de devoir payer de ma poche sans avoir la certitude que le RAMU va me rembourser. »

COUP D'ŒIL SUR LE SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS AU CANADA : *Une comparaison des provinces*

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Couverture : Publique

Conditions :

- Les étudiantes et étudiants doivent détenir un permis d'études valide.
- L'assurance est émise après une période d'attente de trois mois et un délai de traitement de quatre semaines.
- Une assurance temporaire est offerte aux étudiantes et étudiants dont la demande est en attente et en traitement.

Primes :

- Le coût mensuel varie de 12,80 \$ à 72 \$ pour une étudiante ou un étudiant célibataire sans personnes à charge.

ALBERTA

Couverture : Publique

Conditions :

- Les étudiantes et étudiants doivent détenir un permis d'études valides de 12 mois ainsi qu'une lettre d'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu.
- Les étudiantes et étudiants qui détiennent un permis d'études depuis moins de 12 mois, mais depuis plus de trois mois, sont admissibles.
- Les étudiantes et étudiants doivent présenter une lettre d'intention de résider dans la province pendant au moins 12 mois.
- Si la demande est reçue dans les trois mois suivant l'arrivée en Alberta, la couverture est en vigueur à la date d'arrivée ou à la date inscrite sur le permis d'études, selon la plus tardive des deux dates.

Primes :

- Gratuit

SASKATCHEWAN

Couverture : Publique

Conditions :

- Les étudiantes et étudiants doivent détenir un permis d'études valide, une preuve d'inscription à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu ainsi qu'une preuve de résidence.

Primes :

- Gratuit

ONTARIO

Couverture : Privée

Conditions :

- Assurance privée (administrée par un programme centralisé : Le Régime de soins médicaux des collèges ou le Régime d'assurance maladie universitaire.)

Primes :

- 612 \$ par année

MANITOBA

Couverture : Publique

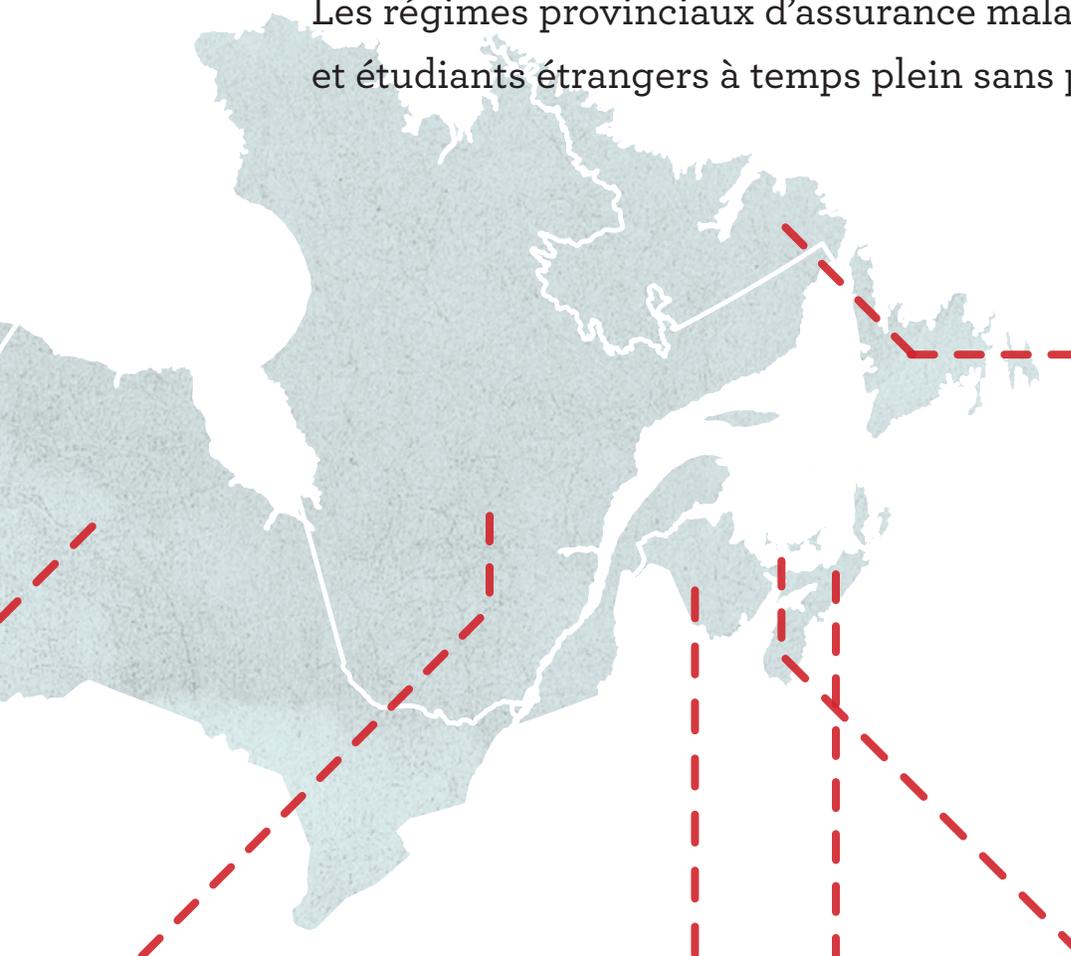
Conditions :

- Les étudiantes et étudiants doivent détenir un permis d'études valide.
- Ils doivent résider au Manitoba pendant au moins 6 mois au cours d'une période de 12 mois.
- La même politique s'applique aux enfants et à la conjointe ou au conjoint.

Primes :

- Gratuit

Les régimes provinciaux d'assurance maladie offerts aux étudiantes et étudiants étrangers à temps plein sans personnes à charge



TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Couverture : Publique

Conditions :

- Les étudiantes et étudiants doivent détenir un permis d'études valides de 12 mois ainsi qu'une lettre d'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu.
- L'assurance est renouvelable chaque année.
- L'assurance prend fin à la fin du programme d'études ou à la date de départ de la province, selon la première de ces éventualités.

Primes :

- Gratuit pour les étudiantes et étudiants qui étudient dans la province pendant au moins 12 mois.

QUÉBEC

Couverture : Privée (sauf exception)

Conditions :

- Assurance privée (administrée par l'établissement d'enseignement postsecondaire).
- Les étudiantes et étudiants de Belgique, du Danemark, de Finlande, de France, de Grèce, du Luxembourg, de Norvège, du Portugal et de Suède sont admissibles au régime public d'assurance maladie grâce à des accords bilatéraux de sécurité sociale.

Primes :

- Le coût des régimes privés d'assurance varie de 300 \$ à 1000 \$ par année selon le nombre de semestres.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Couverture : Privée

Conditions :

- Assurance privée (administrée par l'établissement d'enseignement postsecondaire).

Primes :

- Le coût des régimes privés d'assurance varie de 322 \$ à 966 \$ par année selon le nombre de semestres.

ÎLE-DU-PRINCE-EDOUARD

Couverture : Privée

Conditions :

- Assurance privée (administrée par l'établissement d'enseignement postsecondaire).

Primes :

- Le coût moyen des régimes privés d'assurance est de 500 \$ par année.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Couverture : Privée et publique

Conditions :

- Assurance privée (administrée par l'établissement d'enseignement postsecondaire) pendant les 12 premiers mois de résidence
- Assurance publique après 12 mois de résidence

Primes:

- Le coût des régimes privés d'assurance varie de 500 \$ à 1000 \$ par année selon l'établissement.
- Le coût de l'assurance publique varie d'une année à l'autre; en 2014-2015, il s'établissait à 238 \$.

Le moment est venu de rétablir l'équité en matière de régime d'assurance maladie publique de l'Ontario. Le moment est venu de réintégrer les étudiantes et étudiants étrangers à l'OHIP.

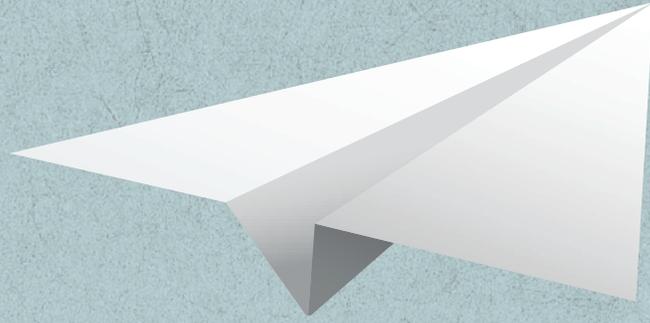
OPTIONS DE POLITIQUES : *Vers une assurance maladie publique pour les étudiantes et étudiants étrangers*

L'Ontario bénéficie des inscriptions et du maintien des étudiantes et étudiants étrangers dans ses établissements d'enseignement postsecondaire, sur les plans scolaire, culturel et économique. Ces étudiantes et étudiants perçoivent déjà la province comme un lieu de prédilection pour étudier, travailler et établir leur résidence après l'obtention du diplôme. Élargir l'assurance maladie publique aux étudiantes et étudiants étrangers ne ferait que rehausser son attrait comme destination de premier choix pour l'éducation postsecondaire. L'Ontario a l'occasion de se joindre à la Colombie-Britannique, à l'Alberta, à la Saskatchewan, au Manitoba, à la Nouvelle-Écosse et à Terre Neuve et Labrador – soit la majorité des provinces canadiennes – pour élargir l'assurance maladie publique aux étudiantes et étudiants étrangers, une politique qui serait moralement et économiquement judicieuse.

L'EXPÉRIENCE EST UN BON MAÎTRE

Bien que les détails soient légèrement différents d'une province à l'autre quant à la façon dont les étudiantes et étudiants étrangers demandent et obtiennent l'assurance maladie publique, leurs similarités et leurs tendances seraient faciles à imiter pour l'Ontario. La preuve d'inscription à un établissement d'enseignement postsecondaire et de résidence dans la province est une exigence dans toutes les provinces qui offrent l'assurance maladie aux étudiantes et étudiants étrangers. La plupart des provinces exigent également une forme de preuve voulant que l'étudiante ou l'étudiant réside dans la province pour une période minimum allant de six à douze mois. Dans ces cas, la plupart des provinces demandent aux étudiantes et étudiants, avant leur arrivée, de présenter la documentation qui indique la durée de leur séjour. Ces renseignements sont communiqués par le biais de lettres d'inscription, des permis d'études ou de travail émis par Citoyenneté et Immigration Canada, un bail ou des contrats de résidence, des lettres d'admission ou d'inscription des établissements, voire des lettres signées par les étudiantes et étudiants eux-mêmes. Cela permet aux étudiantes et

étudiants étrangers de faire la demande de l'assurance maladie publique et de la recevoir d'avance, ou dès qu'ils arrivent dans la province. De toutes les provinces qui offrent l'assurance maladie publique aux étudiantes et étudiants étrangers, seule la Nouvelle-Écosse exige une preuve de résidence après une période d'attente, en demandant aux requérantes et requérants de prouver qu'ils résidaient dans la province pendant les douze mois précédant leur couverture par l'assurance maladie publique. La plupart des provinces qui offrent l'assurance maladie publique aux étudiantes et étudiants étrangers n'imposent pas de primes régulières, sauf la Colombie-Britannique, qui leur demande de verser des primes mensuelles en fonction du nombre de personnes couvertes au sein de la famille. L'Alberta n'exige aucune prime pour l'accès à l'assurance maladie publique, mais cette situation ne s'applique qu'aux étudiantes et étudiants qui résident dans la province pour plus de trois mois, mais moins de douze; ceux qui demeurent plus de douze mois doivent demander la pleine couverture publique sans primes.



ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE MALADIE PUBLIQUE

Bien que les étudiantes et étudiants étrangers ne soient pas couverts par l'assurance maladie publique de la province, la liste des personnes admissibles à recevoir l'assurance maladie publique comme le stipule la Loi sur l'assurance-santé de l'Ontario est étonnamment vaste. Les citoyennes et citoyens canadiens, ainsi que les résidents permanents sont admissibles à la couverture de l'OHIP, comme les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens, et celles qui ont fait la demande de résidence permanente et de citoyenneté canadienne. En outre, certaines classes de nouveaux arrivants et arrivantes sont aussi admissibles à recevoir l'assurance maladie publique, notamment les réfugiées, les réfugiés, les détentrices et les détenteurs d'un permis de travail émis par Citoyenneté et Immigration Canada et qui travaillent et vivent en Ontario, un membre du clergé qui assure la prestation de services à une congrégation religieuse dans la province pendant au moins six mois, les personnes qui détiennent certains types de permis de résidence temporaire, leur conjointe ou conjoint, les personnes à charge et les enfants des membres du clergé admissibles à l'OHIP ou des détentrices ou détenteurs d'un permis de travail, ainsi que les personnes qui détiennent un permis de travail valide en vertu des Programmes des aides familiaux résidents et des travailleurs étrangers temporaires. De plus, les personnes considérées comme admissibles à l'OHIP doivent faire de l'Ontario le lieu de leur résidence principale et doivent normalement être présentes dans la province pendant au moins 153 jours des 183 jours durant lesquels elles établissent résidence en Ontario, en plus d'être présentes dans la province pendant

au moins 153 jours pendant toute période de 12 mois.⁴ Ce point est particulièrement pertinent, puisqu'il est peu probable qu'une étudiante ou un étudiant étranger inscrit à un collège ou une université publics en Ontario demeure dans la province pendant moins de 12 mois consécutifs. En outre, les règlements dans la Loi sur l'assurance-santé de l'Ontario stipulent qu'une personne peut recevoir une carte Santé provinciale seulement lorsque l'émetteur est satisfait qu'elle a été présente dans la province pendant trois mois consécutifs.⁵ Encore une fois, cette exigence est facilement satisfaite par la vaste majorité des étudiantes et étudiants étrangers, qui sont pour la plupart inscrits à des programmes collégiaux, de premier cycle et de cycles supérieurs qui durent plus de 12 mois. L'Ontario offre des soins de santé publique à une vaste gamme de citoyennes, citoyens, résidentes et résidents parce qu'il comprend que les soins de santé sont un droit et non un privilège, et estime que sont précieuses les contributions de chacune et chacun pour la province, des citoyennes et citoyens à part entière aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires. Pourtant, bien qu'ils apportent des contributions indéniables et mesurables à l'Ontario sur les plans économique, scolaire et culturel, les étudiantes et étudiants étrangers se voient refuser l'accès à l'assurance maladie publique dont bénéficient une vaste majorité de résidentes et résidents de l'Ontario. Le moment est venu de rétablir l'équité en matière de régime d'assurance maladie publique de l'Ontario. Le moment est venu de réintégrer les étudiantes et étudiants étrangers à l'OHIP.

LA VOIE VERS LA RÉINTÉGRATION ET UNE ANALYSE DES COÛTS

En raison des divers modèles de couverture d'assurance maladie publique pour les étudiantes et étudiants étrangers, dans les provinces différentes, l'Ontario a beaucoup plus de flexibilité pour créer une voie vers la réintégration des étudiantes et étudiants étrangers dans l'OHIP qui soit équitable pour les étudiantes et étudiants, rentable pour la province et alignée sur les valeurs ontariennes de l'inclusion et de la diversité. À l'aide des données du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, de Statistique Canada et de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), il est possible de calculer des attentes de coûts raisonnables et de présenter des options de politiques pratiques et bien pensées pour la réintégration des étudiantes et étudiants étrangers dans l'assurance maladie publique.

CALCUL DES COÛTS

Lorsqu'on calcule le coût total de la réintégration, il est important de considérer combien de fois on pourrait s'attendre raisonnablement à ce que certaines populations démographiques aient besoin d'aide médicale au cours d'une période quelconque de douze mois. Les étudiantes et étudiants étrangers sont généralement jeunes, avec des catégories d'âge moyen reflétant certains de leurs pairs nationaux des mêmes cohortes scolaires. Il est généralement reconnu que les jeunes et les jeunes adultes ont des taux de maladie chronique moins élevés que les personnes âgées de 40 ans et plus. Dans l'ensemble, cette population démographique signale continuellement une meilleure santé et fait moins de visites aux professionnelles et professionnels de la santé. Par ailleurs, Citoyenneté et Immigration Canada requiert que tous les requérantes et requérants d'un permis d'études soient en bonne santé et acceptent de se soumettre à un examen médical.⁶ Par conséquent, il est peu probable que des étudiantes et étudiants étrangers affectés de maladies chroniques ou ayant des problèmes médicaux majeurs se voient délivrer

population et l'information sur les coûts de l'Institut canadien d'information sur la santé ont été analysées et comparées afin d'identifier des tendances démographiques concernant les visites aux professionnelles et professionnels de la santé. Les données sur la population ont été analysées pour déterminer quelle proportion de la population provinciale était composée de personnes âgées de 20 à 34 ans, la catégorie d'âge la plus susceptible de comprendre la plupart des étudiantes et étudiants étrangers à tous les niveaux d'étude dans les établissements d'enseignement postsecondaire. En 2014, il y avait 2 824 696 personnes âgées de 20 et 34 ans en Ontario parmi une population totale de 13 678 740, soit environ 20,65 pour cent de la population de la province.⁷ Ensuite, les données de Statistique Canada ont servi à déterminer combien d'Ontariennes et d'Ontariens avaient signalé avoir fait une visite à une professionnelle ou un professionnel de la santé dans les douze derniers mois de l'année courante, ce montant s'élève à 9 338 415 personnes.⁸ On a présumé que la proportion d'Ontariennes et d'Ontariens âgés de 20 à 34

l'Ontario a beaucoup plus de flexibilité pour créer une voie vers la réintégration des étudiantes et étudiants étrangers dans l'OHIP qui soit équitable pour les étudiantes et étudiants, rentable pour la province et alignée sur les valeurs ontariennes de l'inclusion et de la diversité.

un permis d'études. Les étudiantes et étudiants étrangers qui arrivent en Ontario avec un permis d'études valide sont en bonne santé, n'ont pas de problèmes médicaux majeurs et sont peu susceptibles de devenir un fardeau pour notre système de soins de santé.

Pour estimer les coûts d'une couverture d'assurance maladie publique aux étudiantes et étudiants étrangers en Ontario, les données de Statistique Canada sur la

ans incluait le nombre total d'Ontariennes et d'Ontariens qui avaient signalé avoir fait une visite à un médecin en 2014 était la même que celle de l'ensemble de la population provinciale : 20,65 pour cent. Par conséquent, le nombre d'Ontariennes et d'Ontariens âgés de 20 à 34 ans qui avaient signalé avoir fait une visite à un médecin en 2014 est estimé à 1 928 383. Par la suite, ce nombre a été analysé par rapport à l'ensemble de la population ontarienne de 20 à 34 ans, soit 2 824 696. Il en est ressorti que les personnes



de 20 à 34 ans qui avaient signalé avoir fait une visite à un médecin en 2014 comptaient pour 68 pour cent de l'ensemble de la population en Ontario âgée de 20 à 34 ans. Finalement, ce pourcentage a servi à déterminer combien d'étudiantes et d'étudiants étrangers seraient susceptibles de faire une visite à un médecin au cours d'une période donnée de douze mois. Selon les données fournies par le ministère, 76 652 étudiantes et étudiants étrangers étaient inscrits aux établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario en 2014-2015, ce qui signifie qu'environ 52 123 d'entre eux étaient susceptibles de consulter un médecin.⁹

En nous basant sur ces résultats, nous avons utilisé les données de l'ICIS pour obtenir une estimation de ce qu'il en coûterait au total pour offrir l'assurance maladie publique aux étudiantes et étudiants étrangers. D'après le *Rapport sur les tarifs d'honoraires des médecins*, Canada, 2013-2014, de l'ICIS, le coût moyen par personne pour toutes les visites à un médecin – incluant les consultations, les examens, les journées de soins hospitalisés, les visites spéciales et la psychothérapie – est de 51,18 \$. Le coût moyen par personne pour tous les services – dont la chirurgie majeure et mineure, l'anesthésie, les services obstétricaux et diagnostiques et thérapeutiques – est de 56,80 \$.¹⁰ Si l'on additionne ces taux au nombre estimé d'étudiantes et d'étudiants étrangers susceptibles de faire une visite à une professionnelle ou un professionnel de la santé au cours d'une période donnée de douze mois, le coût total pour toutes les visites à un médecin est estimé à 2 667 673,50 \$ et les coûts totaux pour tous les services prodigués par des médecins seraient de 2 960 586,40 \$ pour un coût annuel total d'environ 5 628 259,90 \$ – soit environ 41 cents par Ontarienne ou Ontarien.

Il faut également aborder un autre sujet concernant les estimations des coûts : combien d'étudiantes et d'étudiants étrangers seront accompagnés de personnes à charge comme leur conjointe ou conjoint, leurs enfants, ou les

deux. Premièrement, il est important de noter que bon nombre des personnes à charge des étudiantes et étudiants étrangers sont elles-mêmes aux études, probablement aussi inscrites à un programme d'éducation postsecondaire. De nouveau, puisque les données sur la composition de la famille des étudiantes et étudiants étrangers sont rares, l'estimation des coûts pour la couverture des personnes à charge par l'assurance maladie publique doit commencer par des hypothèses bien fondées. Il est raisonnable de s'attendre à ce que la vaste majorité des étudiantes et étudiants étrangers ayant des personnes à charge sont ceux qui poursuivent des études des cycles supérieurs, le plus probablement au niveau du doctorat. Le nombre total d'étudiantes et d'étudiants étrangers inscrits aux études supérieures soit au niveau de la maîtrise ou du doctorat en Ontario est de 13 305, soit environ 17,3 pour cent de l'ensemble de la population d'étudiantes et d'étudiants étrangers dans la province. À partir de cette information nous pouvons émettre l'hypothèse suivante : environ 30 pour cent de ces étudiantes et étudiants des cycles supérieurs arrivent en Ontario avec une personne à charge. Ce pourcentage correspond aux propres hypothèses du ministère de la Santé et des Soins de longue durée concernant les étudiantes et étudiants étrangers ayant des personnes à charge. Cela signifierait que 3 992 étudiantes et étudiants étrangers seraient accompagnés d'une personne à charge. Selon les estimations de financement de CIRPA, les calculs présument que 70 pour cent des personnes à charge sont la conjointe ou le conjoint, tandis que 30 pour cent sont des enfants. Si l'on présume que chaque étudiante ou étudiant avec personne à charge n'est accompagné que d'une personne à charge, alors 2 794 sont une conjointe ou un conjoint et environ 1 198 sont des enfants. Il serait raisonnable de s'attendre à ce que la plupart des conjointes et conjoints soient du même groupe d'âge que l'étudiante ou l'étudiant; les mêmes calculs peuvent donc servir à estimer les coûts de la couverture de la conjointe ou du conjoint par l'assurance maladie publique. D'après ces calculs, environ

1 900 conjointes et conjoints seraient susceptibles de faire une visite à une professionnelle ou un professionnel de la santé, ce qui ajouterait 97 242 \$ de plus à l'estimation des coûts de toutes les visites à un médecin et 107 920 \$ de plus à l'estimation des coûts de tous les services prodigués par un médecin. Nous n'avons pas de données sur les visites à des professionnelles et professionnels de la santé pour les personnes de moins de douze ans, nous ne pouvons donc qu'émettre l'hypothèse que tous les enfants à charge verront un médecin au cours d'une période donnée de douze mois. Cette hypothèse ajoute 61 314 \$ de plus à l'estimation des coûts de toutes les visites à un médecin et 68 046 \$ à l'estimation des coûts de tous les services prodigués par un médecin. Puisque de jeunes enfants sont plus susceptibles d'avoir besoin d'aide médicale, en raison de leur système immunitaire plus faible et d'une plus grande fragilité de leur corps, le total de ces coûts est doublé à 258 720 \$ pour toutes les visites à un médecin et pour tous les services prodigués par un médecin afin de permettre une plus grande latitude dans l'estimation des coûts.

Si l'on ajoute ces coûts additionnels à l'estimation totale pour personnes à charge, d'après les calculs ci-dessus, fournir l'assurance maladie publique complète aux étudiantes et étudiants étrangers inscrits aux établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario coûterait approximativement 6 092 141,90 \$ par année – soit environ 45 cents par Ontarienne ou Ontarien. Si l'on ajoute les frais de transition, administratifs et inattendus, il serait raisonnable d'affirmer que les étudiantes et étudiants étrangers pourraient être couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario au coût d'environ huit millions de dollars par année – soit environ 58 cents par Ontarienne ou Ontarien.

Bien qu'une dépense annuelle de huit millions de dollars ne soit pas particulièrement exorbitante, il est également important de prendre note qu'un investissement fait maintenant pourrait compenser d'autres coûts inattendus associés au fait de ne pas fournir la couverture de l'assurance maladie publique aux étudiantes et étudiants étrangers. Par exemple, RAMU et C-HIP ne sont pas universellement acceptés par tous les médecins et cliniques de la province, ce qui pousse certains étudiantes et étudiants étrangers à se présenter aux services d'urgence pour des conditions médicales autrement mineures. Les données sur les étudiantes et étudiants étrangers qui se

rendent aux services d'urgence ne sont pas disponibles. Pour en déterminer les coûts, nous avons donc analysé les données du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA), de l'Institut canadien d'information sur la santé pour identifier des tendances particulières dans les visites aux services d'urgence, lesquelles pourraient être appliquées à la population d'étudiantes et d'étudiants étrangers de la province. En 2014-2015, environ 4 551 976 personnes se sont présentées aux services d'urgence de l'Ontario, soit environ 33,27 pour cent de la population provinciale totale.¹¹ Si l'on transpose le pourcentage à la population d'étudiantes et d'étudiants étrangers de la province, on peut estimer qu'environ 25 502 étudiantes et étudiants étrangers pourraient se présenter à une salle d'urgence au cours d'une période donnée de douze mois. Qu'ils mènent ou non à l'hospitalisation, les coûts moyens pour les services d'urgence en Ontario sont d'environ 148 \$ par visite, ce qui représente un coût annuel potentiel de 3 774 313,70 \$ pour la province, soit environ 62 pour cent de l'estimation du coût de la couverture pour les étudiantes et étudiants étrangers par l'Assurance-santé de l'Ontario.¹² La couverture des étudiantes et étudiants étrangers par l'assurance maladie publique est le meilleur moyen de leur assurer l'accès aux cliniques et aux médecins de la province et de leur éviter les visites aux services d'urgence qui leur coûtent, ainsi qu'à la province, du temps, des ressources et de l'argent précieux.

Bien qu'une dépense annuelle de huit millions de dollars ne soit pas particulièrement exorbitante, il est également important de prendre note qu'un investissement fait maintenant pourrait compenser d'autres coûts inattendus associés au fait de ne pas fournir la couverture de l'assurance maladie publique aux étudiantes et étudiants étrangers.

Si la province s'inquiète de compenser les coûts mineurs associés à la réintégration des étudiantes et étudiants étrangers dans l'Assurance-santé de l'Ontario, l'imposition d'une prime annuelle raisonnable de 150 \$ à chaque étudiante ou étudiant étranger rapporterait plus de 11 millions de dollars en revenus – plus qu'assez pour couvrir les coûts associés à leur couverture par l'assurance maladie publique.

RECOMMANDATIONS

L'analyse qui précède montre que la réintégration des étudiantes et étudiants étrangers dans le régime public d'assurance maladie de l'Ontario est non seulement faisable, mais aussi rentable pour la province, en plus d'être juste pour les étudiantes et étudiants qui viennent de l'extérieur du Canada afin de poursuivre des études supérieures en Ontario. La province a toute la latitude voulue pour déterminer la façon de réintégrer les étudiantes et étudiants étrangers dans le régime public d'assurance maladie, dans quelles conditions et dans quel délai. Toutefois, les deux options pour la réintégration exposées ci-dessous semblent être les plus plausibles.

OPTION 1:

Réintégration complète, sans prime

Période d'attente :

- Trois mois consécutifs de résidence dans la province, ce qui correspond à la norme pour les autres résidents qui sont admissibles au régime public d'assurance maladie de l'Ontario

Conditions :

- Détention d'un permis d'études valide dans un établissement d'enseignement postsecondaire de l'Ontario délivré par Citoyenneté et Immigration
- Présentation d'une preuve de résidence dans la province de l'Ontario sous forme d'adresse
- Capacité de l'étudiante ou de l'étudiant de prouver qu'il ou elle résidera dans la province sans interruption pendant au moins six mois

Coût pour la province :

- Investissement annuel de 8 à 10 millions de dollars

OPTION 2:

Réintégration complète moyennant une prime annuelle

Période d'attente :

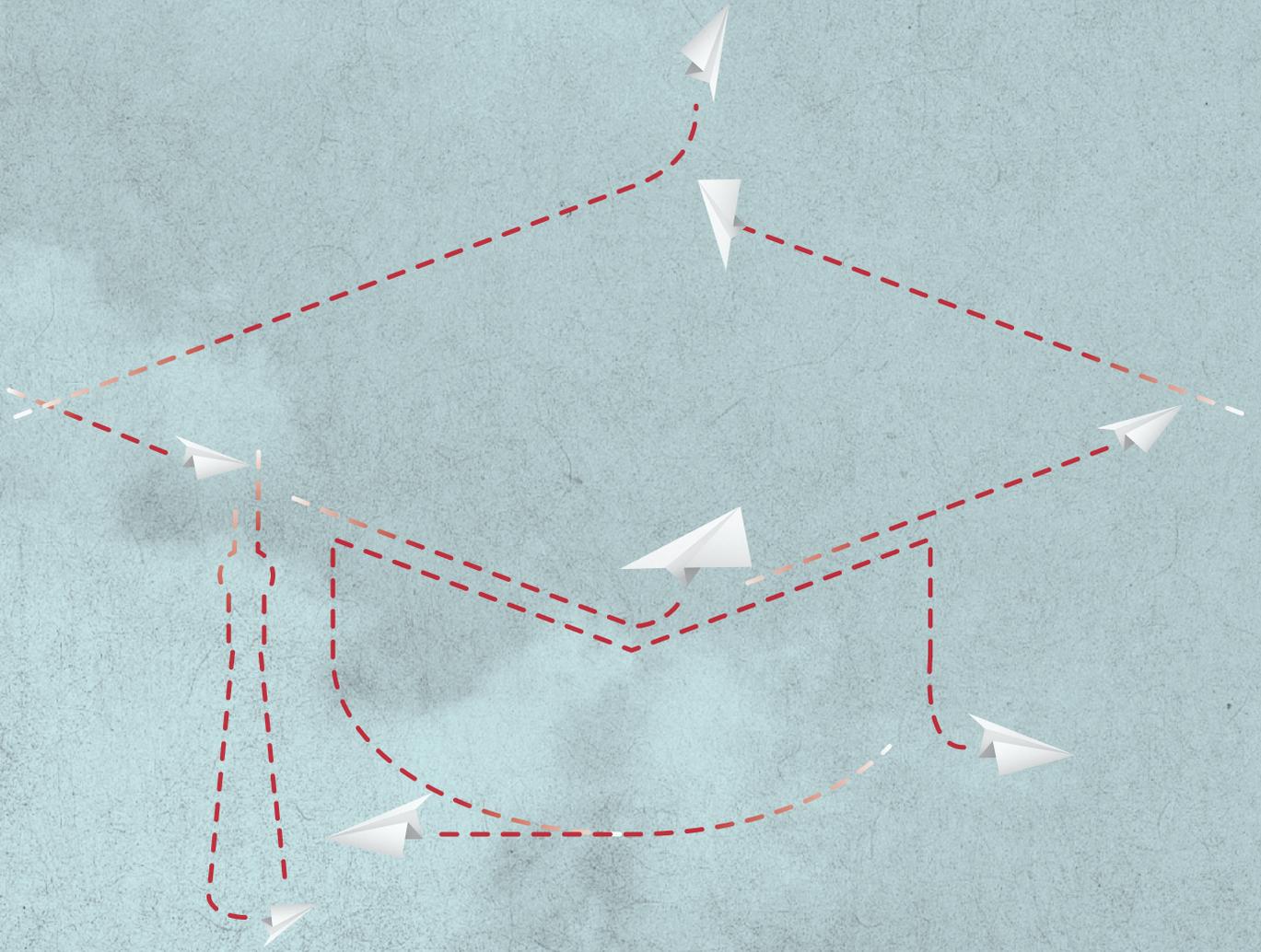
- Aucune période d'attente

Conditions :

- Détention d'un permis d'études valide dans un établissement d'enseignement postsecondaire de l'Ontario délivré par Citoyenneté et Immigration
- Présentation d'une preuve de résidence dans la province de l'Ontario sous forme d'adresse
- Capacité de l'étudiante ou de l'étudiant de prouver qu'il ou elle résidera dans la province sans interruption pendant au moins six mois

Coût pour la province :

- Investissement annuel de 8 à 10 millions de dollars
- Prime annuelle qui varie selon le nombre de personnes assurées



LA RÉINTÉGRATION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MALADIE :

Une mesure à la fois juste pour les étudiantes et étudiants et judicieuse pour l'Ontario

L'Ontario est devenu un chef de file mondial dans le domaine de l'éducation postsecondaire. Forte de nombreux établissements répartis dans diverses régions, où des professeurs chevronnés et renommés à l'échelle mondiale offrent un enseignement rigoureux, la province s'est taillé une place enviable dans l'esprit d'un grand nombre de personnes qui cherchent une destination unique pour mener des études supérieures. Les étudiantes et étudiants étrangers en particulier considèrent l'Ontario comme un territoire vaste, diversifié et cosmopolite où il fait bon étudier, vivre et travailler, et bon nombre d'entre eux aspirent à s'y établir de façon permanente.

Pourtant, plusieurs facteurs jouent contre l'Ontario dans ces décisions. En effet, malgré la réputation d'excellence de la province en matière d'enseignement, les frais de scolarité différentiels font que les étudiantes et étudiants étrangers paient leurs études nettement plus cher que leurs homologues nationaux, et ce, même s'ils sont assis dans les mêmes salles de cours, devant les mêmes professeurs,

et utilisent les mêmes ressources pour apprendre les mêmes matières. Les formalités administratives relatives à l'immigration sont peut-être de moins en moins contraignantes au fil des ans, mais elles peuvent toujours représenter un énorme casse-tête pour les personnes qui envisagent de venir étudier au Canada. Le principal obstacle, toutefois, est le refus de la province d'intégrer les étudiantes et étudiants étrangers dans le régime public d'assurance maladie, ce qui est pourtant la norme dans la majorité des provinces canadiennes. Obligés d'adhérer à des régimes privés d'assurance maladie comme le RAMU et le C-HIP, les étudiantes et étudiants étrangers paient des centaines, voire des milliers de dollars par année pour être protégés par une assurance qui, souvent, ne répond même pas à leurs besoins médicaux élémentaires. Par conséquent, les étudiantes et étudiants étrangers évitent de consulter des médecins ou se rendent dans des salles d'urgence lorsqu'ils ont besoin de soins primaires.

La réintégration des étudiantes et étudiants étrangers dans le régime public d'assurance maladie de l'Ontario se ferait sans heurts et assez facilement. D'autres provinces y sont parvenues sans que cela crée d'obstacles insurmontables pour les fonctionnaires et à des coûts équitables et abordables pour les contribuables. En se fondant sur des données fournies par Statistique Canada, les organismes gouvernementaux et les ministères, ainsi que par l'Institut canadien d'information sur la santé, on a déterminé le coût estimatif d'une assurance qui tient compte de l'évolution démographique. Sur la base d'un coût initial d'un peu plus de 6 millions de dollars, la Fédération croit qu'il serait possible de réintégrer facilement les étudiantes et étudiants étrangers dans le régime public d'assurance maladie de l'Ontario moyennant un investissement annuel de 8 à 10 millions de dollars. Il s'agit d'un coût raisonnable pour la province, qui pourrait profiter d'économies supplémentaires liées à l'élimination des consultations superflues dans les salles d'urgence.

L'Ontario peut devenir un endroit où il ferait encore mieux vivre, travailler et étudier en étendant le régime public d'assurance maladie aux étudiantes et étudiants étrangers. Ce petit geste aurait une vaste portée, en plus d'être adapté à une faible population et d'avoir une incidence énorme sur l'économie, la vie culturelle et la réputation universitaire de la province dans le monde.

Sur la base d'un coût initial d'un peu plus de 6 millions de dollars, la Fédération croit qu'il serait possible de réintégrer facilement les étudiantes et étudiants étrangers dans le régime public d'assurance maladie de l'Ontario moyennant un investissement annuel de 8 à 10 millions de dollars. Il s'agit d'un coût raisonnable pour la province, qui pourrait profiter d'économies supplémentaires liées à l'élimination des consultations superflues dans les salles d'urgence.

Oeuvres citées

1. Gouvernement de l'Ontario, ministère des Finances. « Favoriser l'essor de l'Ontario : Budget de l'Ontario 2015 », 2015.
2. Gouvernement du Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. « Impact économique du secteur de l'éducation internationale pour le Canada », 2012.
3. Gouvernement de l'Ontario, ministère des Affaires civiques, de l'Immigration et du Commerce international. « Un rapport d'étape sur la Stratégie ontarienne en matière d'immigration », 2014.
4. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. « Admissibilité à l'Assurance-santé : Ai-je droit à l'Assurance-santé de l'Ontario? », décembre 2011. http://www.health.gov.on.ca/fr/public/publications/ohip/ohip_eligibility.aspx
5. Loi sur l'assurance-santé de l'Ontario, règlement 552, paragraphe 5(1) « Périodes d'attente », 1990.
6. Citoyenneté et Immigration Canada. « Obtenir un permis d'études : Déterminer son admissibilité - Étudier au Canada », 2014. <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-qui.asp>
7. Statistique Canada. « Estimations annuelles de la population selon le groupe d'âge et le sexe au 1er juillet, perspective provinciale - Ontario », tableau 2.1-7, no 91-215-X au catalogue, 2014. <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-215-x/2014000/t518-fra.pdf>
8. Statistique Canada. « Consultation d'un médecin, selon le sexe, les provinces et les territoires (nombre) », CANSIM, tableau 105-0501, no 82-221-X au catalogue, 2015. <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/health116a-fra.htm>
9. Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. « Effectifs des étudiants étrangers en Ontario (effectifs réels) », 2015.
10. Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). « Rapport sur les tarifs d'honoraires des médecins, Canada, 2013-2014 », tableau 1-2 : Tarifs d'honoraires pondérés à l'échelle nationale, médianes et pondérations nationales, par strate du système de groupement national et province, p. 28, 2015.
11. Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). « Tableau 4 : Nombre de visites et durée du séjour (DS) au service d'urgence selon le groupe semblable d'hôpitaux de soins de courte durée, provinces et territoires participants, SNISA, 2014 2015 », Système national d'information sur les soins ambulatoires, nombre de visites au service d'urgence et durée du séjour par province et territoire, 2014 2015.
12. Dawson, Heather et Zinck, Greg. « CIHI Survey: ED Spending in Canada: A Focus on the Cost of Patients Waiting for Access to an In-Patient Bed in Ontario », *Healthcare Quarterly*, 12(1), janvier 2009, pp. 25 à 28.



Fédération canadienne des
étudiantes et étudiants-Ontario



cfson



@cfson



FCÉE Ontario

fceontario.ca